

OREPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin de la Clarié »

Remplacement d'un poteau et  
tirage de câble

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 28Orange24
- Considérant la demande de la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, située à PERPIGNAN - 66000, 35 boulevard Saint-Assiscle pour le remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement chemin de la clarié 81150 CASTELNAU DE LÉVIS à partir du 17 mars 2025 pour une durée de 21 jours calendaires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit sur le chemin de la clarié, à partir du 17 mars 2025 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La société SOLUTIONS30 SUD OUEST, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 26 février 2025

Patrice DELHEURE,

Maire

